

**AVIS DE MISE EN CONCURRENCE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

(en application de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques)

Objet de la consultation

Dans le cadre de la manifestation des Nuits Blanches 2026, les jeudis soirs en centre-ville, la ville d'Hyères met à disposition la place République pour l'organisation d'un espace gourmand. Le principe de cet espace est d'accueillir des exposants, producteurs, transformateurs ou non, proposant des produits alimentaires prêts à être consommés sur place.

Des animations musicales et autres sont également prévues.

Sur cet espace, 12 stands sont mis à disposition place République.

Durée

Cet espace se tiendra de 18h à 23h30 aux dates suivantes :

Juillet	Août
09 juillet 2026	06 août 2026
16 juillet 2026	13 août 2026
23 juillet 2026	
30 juillet 2026	

Redevance

La consultation porte sur l'attribution d'un droit de place dans le cadre de l'espace gourmand des Nuits Blanches pour lequel les redevances ont été fixées comme suit :

- Stand itinérant au mètre linéaire : 7€50/m linéaire + forfait électrique de 3,50€
- 30€ supplémentaire si option buvette
- Véhicule restaurant aménagé : 125€

Le montant sera calculé pour chaque commerçant retenu en fonction du nombre d'emplacement souhaités.

Le montant des droits de place est payable un mois avant la date de commencement de la manifestation.

Réglementation

➤ **Inscription**

Toute inscription, une fois admise, engage définitivement son souscripteur alors redevable d'un droit de place et entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué.

L'exposant s'engage à participer aux dates choisis et retenues sur l'événement, excepté maladie, panne de véhicule qui devront impérativement être justifiée par un professionnel.

En cas de choix multiples sur les dates souhaitées de participation, la Commune répartira et attribuera les emplacements de manière à permettre une rotation des exposants, tout en respectant les critères de sélection fixés par le cahier des charges.

L'exposant doit impérativement prévenir en cas d'impossibilité le service commerce au 04.94.00.78.23. Toute infraction au règlement entraîne l'exclusion immédiate sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre la municipalité.

Emplacements

La municipalité se charge de réaliser un plan numéroté avec le nom de chaque exposant et de mettre en place sur le site des coffrets électriques.

En cas d'absence de l'exposant, nulle autre personne ne pourra occuper d'autorité l'emplacement libre. L'exposant ne pourra ni louer ni prêter l'emplacement qui lui est réservé. Dans le cas d'une exclusion temporaire, définitive ou en cas d'absence non justifiée cela ne donne pas droit au remboursement des droits de place.

Une présence permanente est demandée sur le stand durant toute la durée de l'événement.

Dans un souci d'organisation, il est demandé à chaque exposant d'arriver au plus tard à 16h00 sur le site afin de faciliter la mise en place par la municipalité de tables et de chaises pour le public. La circulation sera interdite sur site de 18 h à 23 h 30.

Stands

Il appartient à l'exposant d'apporter son propre matériel de réfrigération et de cuisson, tables et chaises ainsi que des rallonges électriques en bon état. (La commune ne fournira aucun matériel tels que chaises et tables hormis pour le public).

Chaque exposant installé sur l'espace gourmand devra fournir un **détail précis du matériel électrique utilisé dans le bulletin d'inscription ci-joint**, en précisant la **puissance consommée**.

Afin de garantir la sécurité et le bon déroulement de l'événement, la puissance demandée devra rester dans des limites raisonnables. La commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles pour éviter toute surcharge du réseau.

Tout dépassement non prévu pourra entraîner le retrait de l'Autorisation d'Occupation Temporaire.

Toute publicité sera proscrite. Il est formellement interdit à l'exposant d'installer des tables et des chaises devant son stand.

Dispositions relatives à la loi anti gaspillage du 10 février 2020

Depuis le 1er janvier 2024, la réglementation en vigueur proscrit l'utilisation de toutes vaisselles en plastique à usage unique.

Ainsi, sera admise uniquement la vaisselle en carton recyclable et la vaisselle en plastique réutilisable.

Nature des produits

Les stands de l'espace gourmand nocturne sont réservés uniquement aux produits alimentaires. L'activité exercée devra être mentionnée sur l'extrait K-Bis. La vente est autorisée pour tout produit réfrigéré et conditionné sous vide.

Toute vente de produits complémentaires non mentionnée sur le bulletin d'inscription, vaut l'exclusion de la manifestation

Affichage des prix

Les prix des marchandises mises en vente doivent être affichés, soit par étiquette ou écrit au placé de manière bien visible devant les produits, soit par étiquette placée ou attachée sur les produits ou leur emballage. L'exposant est tenu de pratiquer des tarifs de vente corrects (prix identique sur toutes les dates retenues).

Hygiène, propreté

Chaque stand doit être propre et agréable. Il en est de même pour les abords immédiats. Les déchets ou détritus seront stockés dans des sacs fermés déposés dans les containers mis en place par la municipalité sur le site.

Afin de garantir aux consommateurs une sécurité optimale des produits alimentaires, les exposants ont l'obligation de conserver dans une enceinte réfrigérée les denrées facilement altérables.

Convivialité

L'exposant doit faire preuve de convivialité tant à l'égard de la clientèle, des organisateurs que des autres exposants.

Il est formellement interdit de solliciter les passants pour les attirer ou bien de les interroger.

Circulation, stationnement

Après déchargement des marchandises, les véhicules ne sont pas autorisés à stationner dans l'enceinte de l'espace gourmand.

Des autorisations de stationnements seront distribuées à chaque exposant afin de le mettre en vue sur le véhicule leur permettant de stationner gratuitement aux alentours. Aucune gêne ne doit être occasionnée pour la sécurité du public.

Sécurité

Les exposants sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

Tout commerçant doit vérifier le bon état et le bon fonctionnement de son matériel et doit pouvoir justifier d'un certificat de conformité en cours de validité pour le gaz et l'électricité ainsi que le groupe froid.

Annulation

En cas d'intempéries, de force majeur ou autres motif d'intérêt général, la Commune peut décider en cours d'exécution de l'événement soit de reporter la manifestation concernée à une date ultérieure, soit dans l'impossibilité de report, la Commune se verra contrainte d'annuler la manifestation.

Procédure

Les dossiers de candidature devront être adressés **au plus tard le vendredi 20 mars 2026 à 12h00 soit :**

- à l'adresse suivante : Mairie – Service Commerce – 12 Avenue Joseph Clotis – BP 709 – 83400 HYERES
- par mail : candidature.commerce@mairie-hyeres.com

Ces dossiers doivent obligatoirement être constitués des documents suivants :

- Bulletin d'inscription complété et signé (fourni en annexe)
- K-bis datant de moins de 3 mois, carte de commerçant ambulant ou MSA
- Attestation d'assurance de responsabilité civile
- Copie de la carte grise du véhicule autorisé dans l'espace marchand
- Détails précis des produits proposés à la vente (avec photographies et tarifs correspondants) en conformité aux mentions de votre k-bis ou carte de commerçant ou MSA
- Une attestation de formation en hygiène et sécurité alimentaire (Arrêté du 05/10/11) (exemple : formation HACCP), ou la justification d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans au sein d'une entreprise du secteur alimentaire comme gestionnaire ou exploitant conformément à l'article L.233.4 du code rural et de la pêche maritime
- Dans le cas d'un camion équipé d'un four à gaz, fournir le certificat de contrôle en cours de validité, récemment établi par un organisme agréé ; les bouteilles doivent être à l'extérieur de la cellule.
- Pour les exposants manipulant des denrées alimentaires d'origine animale, fournir le Cerfa 13984*06

Chaque candidat pourra inclure dans son dossier de candidature tout document utile à la description de son activité et de ses produits.

Tout dossier de candidature incomplet sera automatiquement rejeté.

Critères de sélection

L'attribution d'un emplacement sera déterminée de façon collégiale par une commission ad hoc constituée d'élus municipaux et d'agents de la ville, sur présentation du dossier de candidature complet et tiendra compte des critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image de cette animation.

Une fois le dossier de candidature constaté complet, la sélection sera établie suivant les critères ci-dessous :

- Nature des biens proposés à la vente au regard du descriptif et des photographies
- Qualité des biens proposés
- Appréciation de la présentation esthétique du stand et du respect des règles d'hygiène.